

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000559 – AMR 46/030/00AU 260/00

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

PÉROU

**CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ**  
Rosalía Stork Salazar, militante en faveur des droits humains

Londres, le 30 août 2000

Rosalía Stork Salazar, avocate militant en faveur des droits humains, a été avertie que son domicile et son bureau pourraient faire l'objet d'une perquisition illégale ordonnée par un responsable de services de police ayant déjà été accusé de torture. Amnesty International éprouve de vives inquiétudes pour la sécurité de cette femme.

Rosalía Stork Salazar est la présidente d'une organisation locale de défense des droits humains, la *Comisión de Derechos Humanos « Alto Huallaga »* (CODHAH, Commission des droits humains « Haut-Huallaga »), dont le siège se trouve dans la ville d'Aucayacu (département de Huánuco). Elle représente des victimes d'atteintes aux droits humains dans le cadre de procédures judiciaires et, selon les informations reçues, a intenté une action en justice contre le responsable des services de police d'Aucayacu à deux reprises, la dernière en date remontant au 24 juillet 2000. Le fonctionnaire a été accusé d'avoir commis des actes de torture, d'avoir proféré des menaces, d'être entré dans des locaux sans mandat de perquisition, d'avoir confisqué des biens de façon illicite et d'avoir abusé de son autorité.

Le 1<sup>er</sup> août, Rosalía Stork Salazar aurait été informée que le responsable des services de police avait l'intention de perquisitionner son domicile et les bureaux de la CODHAH. Il a déclaré que l'organisation entretenait des liens avec des groupes armés d'opposition et qu'il trouverait des éléments prouvant que les activités de ses membres étaient liées au terrorisme.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Pérou, les défenseurs des droits humains sont constamment harcelés, intimidés et menacés. Les mesures prises par les autorités de ce pays en vue de mettre un terme à ces attaques, de traduire les responsables en justice et de permettre aux défenseurs des droits humains d'exercer sans crainte leurs activités légitimes ont été des plus rares, sinon inexistantes.

La CODHAH est membre de la *Coordinadora Nacional de Derechos Humanos* (CNDDHH, Coordination nationale des droits humains), une organisation établie au cours des années 80 en réponse aux atteintes aux droits humains systématiques perpétrées par les forces de sécurité et par l'opposition armée. La CNDDHH, qui regroupe 61 organisations indépendantes de défense des droits humains, a joué un rôle important en faisant prendre conscience au gouvernement et à la communauté internationale de la gravité de la situation au Pérou.

En juin 1999, l'assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a adopté une résolution dans laquelle ses membres indiquaient leur intention d'appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par les Nations unies le 9 décembre 1998, et s'accordaient à « reconnaître et soutenir le travail réalisé par les défenseurs des droits humains, ainsi que leur contribution à la promotion, au respect et à la protection des libertés et droits fondamentaux dans les Amériques ». Cette résolution exhortait en outre les États membres de l'OEA à fournir « aux défenseurs des droits humains les moyens et les garanties qui leur permettront de continuer librement à assurer leur travail de promotion et de protection des droits humains », ainsi qu'à prendre « les mesures qui s'imposent pour protéger leur vie, leur liberté et leur intégrité » [traduction non officielle].

Si les autorités péruviennes sont réellement déterminées à faire en sorte que les défenseurs des droits humains puissent mener leurs activités, elles doivent se conformer à lettre et à l'esprit des normes internationales relatives aux droits humains. Ce faisant, elles indiqueraient clairement que les actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits humains ne seront pas tolérés.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme/ aérogramme / lettre par avion / fax** (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Rosalía Stork Salazar et exhortez les autorités à prendre des mesures efficaces en vue de garantir sa protection ;
- demandez instamment aux autorités d'ouvrir une enquête indépendante et impartiale sur toute investigation policière illégale menée sur les activités de la CODHAH ;
- exhortez les autorités à respecter les obligations qui sont les leurs envers les défenseurs des droits humains aux termes des résolutions adoptées en la matière par les Nations unies et par l'OEA.

**APPELS À :**

**Ministre de l'Intérieur :**

Gral EP Walter Chacón Málaga

Ministro del Interior

Plaza 30 de Agosto s/n

Urb. Córpac, San Isidro

Lima 27

Pérou

**Fax** : 511 475 3419

**Formule d'appel** : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

**Procureure générale :**

Dra. Blanca Nélide Colán

Fiscal de la Nación

Fiscalía de la Nación

Av. Abancay, Cuadra 5 s/n

Lima 1, Pérou

**Fax** : 511 426 4620

**Formule d'appel** : *Señora Fiscal de la Nación*, / Madame la Procureure générale,

**COPIES À :**

**Organisation non gouvernementale de défense des droits humains :**

Coordinadora Nacional de Derechos Humanos

CNDDHH

Jr. Túpac Amaru 2467

Lince

Lima 14

Pérou

**Courrier électronique** : [Postmast@org.pe](mailto:Postmast@org.pe)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 11 OCTOBRE 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*